

Mairie de LOIX

17111 Ile de Ré

Bilan de la mise à disposition du public de la déclaration préalable et du permis de démolir relatifs aux travaux de réhabilitation du pont de la Tonille

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-24 et R.121-6, prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés en espaces remarquables des communes littorales,

Vu les demandes référencées DP 01720722E0019 et PD01720722E0001 en date du 24 mai 2022, pour les travaux de réhabilitation du pont de la Tonille à Loix,

Vu l'arrêté municipal du 17 août 2022 portant mise à disposition du public de la demande de déclaration préalable et de permis de démolir, ci-dessus référencés,

Le présent rapport a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que décision ne soit prise.

1- Rappel du contexte :

La mairie de Loix a déposé une demande de permis de démolir et de déclaration préalable en vue de réhabiliter le pont de la Tonille. Des désordres importants ayant été constatés.

2- Modalité de la mise à disposition :

Il a été procédé à la mise à disposition du public, du 27 août au 10 septembre 2022 inclus, du dossier de permis de démolir et de déclaration préalable conformément à l'arrêté municipal susvisé. Cette mise à disposition a eu lieu par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie de Loix. Les intéressés ont pu faire part de leurs observations par courriel à l'adresse contact@loix.fr.

L'arrêté du 17 août cité supra a été affiché le 17 août 2022 et pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Loix, à la Communauté de communes de l'île de Ré, et sur le lieu des travaux (pont de la Tonille).

3- Résultat de la mise à disposition :

Une observation a été déposée par courriel le samedi 10 septembre à 16h03, ci-dessous rapporté :

« Objet : déclaration préalable et permis de démolir relatifs aux travaux de réhabilitation du pont de la Tonille

Consultation du public

Madame, monsieur,

Nous vous sollicitons afin d'agrandir la largeur envisagée du pont. Il est nécessaire de passer à 3,60 mètre de large intérieur, contre 3 mètres prévus.

En effet, la largeur de 3 mètres est trop étroite pour le passage de nos engins ostréicoles et des machines d'entretien.

De plus, il est dangereux, voir impossible, sans accrochage, se s'engager et manœuvrer avec des véhicules poids lourd en pleine nuit ou par pluie battante.

Comptant sur votre diligence, et restant à votre disposition pour échanger.

Veuillez agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. Courpron Denis »

Réponse :

Le projet consiste en la réhabilitation du pont de la Tonille dans ses formes et volumes en tenant compte des normes de portance et de sécurité en vigueur (notamment pour le bastingage). Le pont est situé sur le chemin communal 513 dit « Levée de la Tonille ». Il relie le lieu-dit la petite Tonille au chemin communal 551 dit « sentier du Grouin » desservant la plage du Grouin. Il enjambe un chenal ostréicole.

La circulation sur le chemin 513 est interdite sauf desserte ostréicole riveraine, services et véhicules de secours. Il est également interdit, depuis 2009, par arrêté municipal, à la circulation des PL de plus de 3.5 T en charge.

Il est principalement emprunté par les piétons et cycles (itinéraire cyclable). Il dessert le pas ostréicole de la petite Tonille ainsi que deux exploitations ostréicoles riveraines du chemin, Grainocéan et les établissements Courpron.

La bande de roulement actuel sur le pont mesure 2.70 m de large. Le muret soutenant l'actuel bastingage réduit la largeur de roulement et peut gêner le passage de remorques ostréicoles. Le projet prévoit une bande de roulement de 3 m auquel s'ajoute de chaque côté, des bordures franchissables de 0.30 m de large. L'emprise maximum en largeur est donc de 3.60 m permettant une occupation roulante, à une vitesse adaptée, portée à 3,50 mètres.

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre veilleront, en phase réalisation, à ce que cette emprise soit bien effective.

Le bilan comportant une observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier susvisé. Il est consultable à la mairie de Loix, à la Communauté de communes de l'île de Ré, sur les lieux des travaux et sur le site internet de la mairie de Loix : <https://loix.fr/fr>

Fait à Loix, le 12 septembre 2022

Le maire
Lionel Quillet

